

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR
PUBLIC - (N° 3037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, substituer au mot :

« autorités »,

les mots :

« administrations mentionnées à l'article premier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.